

**COLLECTIVITE TERRITORIALE DE CORSE**

**ASSEMBLEE DE CORSE**

**1<sup>ERE</sup> SESSION ORDINAIRE DE 2017  
30 ET 31 MARS 2017**

**N° 2017/O1/018**

**MOTION**

**- DEPOSEE PAR : LE GROUPE « CORSICA LIBERA »**

**- OBJET : DOTATION HORAIRE GLOBALE (DHG) DU COLLEGE  
BILINGUE DE PITRETU.**

---

**VU** la délibération N° 15/083 AC approuvant le plan Lingua 2020 per a normalizzazione di a lingua corsa è u progressu versu una società bilingua,

**VU** la délibération N° 17/021 AC donnant mandat au Président du Conseil Exécutif de Corse pour négocier auprès du Ministère de l'Education Nationale la mise en œuvre d'un cadre normatif spécifique pour l'Académie de Corse,

**CONSIDERANT** que le site de Pitretu est le seul collège de Corse intégralement bilingue, c'est-à-dire à n'avoir qu'une 6<sup>ème</sup> bilingue, une 5<sup>ème</sup> bilingue, une 4<sup>ème</sup> bilingue et une 3<sup>ème</sup> bilingue,

**CONSIDERANT** que le site de Pitretu disposait à sa création en 1998 de quatre heures de LCC dans la Dotation Horaire Globale (DHG) afin de permettre une heure hebdomadaire de dégroupement pour cette matière, permettant d'amener un maximum d'élèves au passage du brevet des Collèges en langue Corse,

**CONSIDERANT** que la direction du collège du Taravu souhaite supprimer cette heure de dégroupement contre l'avis du Conseil d'Administration et donc une heure d'enseignement bilingue par niveau sur le site de Pitretu, ce qui ne permettrait plus d'amener au bilinguisme comme auparavant des élèves ne parlant pas la langue Corse à leur arrivée dans l'établissement,

**CONSIDERANT** qu'à l'heure où toutes les forces politiques s'accordent sur la nécessité du développement du bilinguisme en Corse, cette suppression d'une heure de Langue et Culture Corses (LCC) hebdomadaire par niveau constituerait une grave régression,

**CONSIDERANT** les financements respectifs de la CTC et de l'Etat dans le cadre du grand plan de formation des professeurs des écoles dans le primaire, dans le but de former les enseignants au bilinguisme,

**CONSIDERANT** que le Collège du Taravu a actuellement dans ses effectifs une enseignante de LCC en sous-service de quatre heures,

**CONSIDERANT** que l'affectation de ces quatre heures supplémentaires de DHG sont déjà financées car le salaire de ladite enseignante serait inchangé, il serait inacceptable d'affaiblir l'offre bilingue au collège du Taravu,

### **L'ASSEMBLEE DE CORSE**

**DEMANDE** à la direction du collège du Taravu de respecter l'avis du Conseil d'Administration de l'établissement relatif à la Dotation Horaire Globale (DHG).

**DEMANDE** au Rectorat d'attribuer au collège du Taravu une heure de dégroupement supplémentaire par niveau en Langue et Culture Corses (soit quatre heures supplémentaires de DHG).